Mieux reconnaître la réalité de la francophonie albertaine : commentaires de l'ACFA sur le projet de règlement relatif à la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur l'avant-projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale

Nathalie Lachance, présidente de l'ACFA
Isabelle Laurin, directrice générale de l'ACFA

Le 22 septembre 2026

Sommaire des recommandations

À la lumière des considérations présentées dans le présent mémoire, l'ACFA formule les recommandations suivantes afin que le règlement reflète davantage la réalité et la diversité des communautés francophones de l'Alberta :

1. **Revoir la désignation applicable à Edmonton afin de mieux refléter le rôle de la capitale albertaine comme principal pôle institutionnel, administratif, économique et communautaire de la francophonie provinciale.**

2. **Reconnaître Calgary comme région à forte présence francophone.**

3. **Reconnaître explicitement l'importance des communautés francophones historiques comme critère complémentaire dans la désignation des régions à forte présence francophone.**

4. **Intégrer au règlement un mécanisme explicite de non-recul prévoyant le maintien des obligations linguistiques pendant au moins deux cycles de révision après qu'une région ait été désignée.**

5. **Mettre en place un mécanisme formel et continu de consultation des organismes porte-parole afin d'assurer que le règlement reflète les réalités des communautés francophones et acadiennes et puisse évoluer en fonction de leurs besoins.**

6. **Intégrer des indicateurs institutionnels, comme la présence d'écoles francophones, à l'évaluation des régions à forte présence francophone afin de mieux reconnaître la vitalité communautaire.**

7. **Prévoir une révision du règlement tous les cinq ans, en cohérence avec le cycle de production des données du recensement.**

[1] L'ACFA, organisme porte-parole de la francophonie albertaine depuis 1926, remercie le Comité sénatorial permanent des langues officielles de lui offrir l'occasion de commenter le projet de règlement relatif à la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale (« LUFEP »).

[2] L'ACFA appuie de façon générale les recommandations formulées par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (« FCFA »). Le présent mémoire vise principalement à mettre en lumière certaines réalités propres à l'Alberta qui méritent d'être prises en considération dans la désignation des régions à forte présence francophone.

[3] Selon le Recensement de 2021, l'Alberta compte plus de 79 000 personnes ayant le français comme première langue officielle parlée et plus de 260 000 personnes capables de soutenir une conversation en français[1]. La francophonie albertaine est à la fois une communauté historique présente depuis avant la création de la province et une communauté en croissance alimentée notamment par l'immigration francophone.

Edmonton : une reconnaissance importante, mais incomplète

[4] L'ACFA accueille favorablement la décision de reconnaître une partie d'Edmonton comme région à forte présence francophone (« RFPF ») dans le cadre du projet de règlement. Cette désignation constitue une reconnaissance importante de la contribution de la francophonie albertaine au développement de la province et du pays.

[5] Edmonton demeure aujourd'hui le principal pôle institutionnel francophone de l'Alberta. On y retrouve notamment le Campus Saint-Jean, La Cité francophone, le siège provincial de l'ACFA ainsi qu'un important réseau d'organismes communautaires, culturels, éducatifs et de services qui desservent des francophones provenant de l'ensemble de la province.

[6] Bien que le quartier historique francophone demeure un symbole important de la présence française à Edmonton, la réalité de la communauté a considérablement évolué au cours des dernières décennies. Les francophones résident aujourd'hui dans l'ensemble de la région métropolitaine et fréquentent des institutions, des commerces et des services répartis dans plusieurs secteurs de la ville.

[7] Cette évolution se reflète notamment dans le réseau scolaire francophone. Les écoles francophones sont aujourd'hui présentes dans plusieurs quadrants d'Edmonton et de sa région, illustrant le fait que la population francophone ne se concentre plus uniquement dans quelques quartiers historiques. Les organismes communautaires, les lieux de travail et les services fréquentés par les francophones suivent également cette même dynamique.

[8] La LUFEP prévoit que la désignation des RFPF peut tenir compte non seulement du nombre et de la proportion de francophones, mais également de l'épanouissement et de la spécificité des minorités francophones. Cette approche reconnaît que la vitalité d'une communauté ne peut être réduite à un simple exercice statistique.

[1] Sociopol. 2024. *Portrait démographique des communautés francophones de l'Alberta.* https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2024/07/Alberta-document-complet.pdf

[9] Dans la région métropolitaine d'Edmonton, la désignation proposée repose sur un nombre limité de secteurs géographiques. Cette approche risque de créer des frontières artificielles qui ne correspondent ni aux habitudes de déplacement des francophones ni à la réalité économique des entreprises privées de compétence fédérale. Elle pourrait également limiter la portée réelle du règlement dans des situations où les entreprises continuent de desservir essentiellement la même clientèle francophone.

[10] Une entreprise assujettie aux obligations linguistiques pourrait être amenée à déplacer un bureau, un point de service ou certaines activités à l'extérieur des secteurs désignés tout en continuant à desservir essentiellement la même clientèle francophone. Une telle situation risquerait de réduire l'efficacité du régime linguistique sans que les besoins de la communauté francophone aient véritablement changé.

[11] À titre d'exemple, deux établissements d'une même entreprise pourraient être soumis à des obligations différentes à quelques kilomètres de distance seulement, alors qu'ils desservent essentiellement le même marché et la même clientèle francophone.

[12] Une telle situation risquerait de limiter la portée réelle de la LUFEP et de créer des résultats difficilement conciliables avec son objectif de protection et de promotion du français.

[13] L'expérience d'Edmonton démontre que la vitalité d'une communauté francophone ne peut être évaluée uniquement en fonction de sa concentration géographique. Elle repose également sur la présence d'institutions structurantes, de services, d'écoles et d'organismes qui desservent un bassin de population beaucoup plus vaste que les limites d'un quartier donné.

[14] **L'ACFA recommande que la désignation applicable à Edmonton soit revue afin de mieux refléter le rôle de la capitale albertaine comme principal pôle institutionnel, administratif, économique et communautaire de la francophonie provinciale. Une telle approche serait cohérente avec la recommandation de la FCFA visant à reconnaître pleinement le rôle particulier joué par les capitales provinciales et territoriales dans le développement et l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire.**

Calgary : une omission importante

[15] L'absence de désignation de Calgary comme RFPF constitue une occasion manquée de faire progresser le statut du français au Canada et de reconnaître l'évolution des communautés francophones en situation minoritaire.

[16] La présence francophone à Calgary ne constitue pas un phénomène récent. Elle s'inscrit dans une histoire plus large de la présence française dans l'Ouest canadien. Le quartier historique de Rouleauville, fondé en 1883 par des missionnaires catholiques et nommé en l'honneur des frères Charles et Édouard Rouleau, constitue le berceau historique de la francophonie calgarienne. Intégré à la ville de Calgary lors de son annexion en 1907 et progressivement anglicisé, ce secteur correspond aujourd'hui au quartier Mission. Son héritage

rappelle que la présence francophone à Calgary est ancienne et qu'elle a contribué au développement social, économique et culturel de la municipalité.

[17] Aujourd'hui, la réalité francophone de Calgary dépasse largement cette dimension historique. Comme mentionné précédemment, la francophonie albertaine est présente sur l'ensemble du territoire provincial et ne se concentre pas uniquement dans quelques secteurs géographiques restreints. Calgary constitue l'un des principaux pôles de cette présence. Selon le Recensement de 2021, la région métropolitaine de Calgary compte près d'autant de personnes ayant le français comme première langue officielle parlée que la région métropolitaine d'Edmonton. La municipalité de Calgary regroupe à elle seule près du tiers de la population francophone albertaine, soit environ 86 140 personnes[2]. À cette présence s'ajoute une croissance soutenue alimentée par l'immigration francophone : entre 2022 et 2025, 4 650 résidents permanents francophones se sont établis dans la région[3].

[18] Cette croissance démographique s'accompagne d'un écosystème institutionnel et communautaire bien établi. Calgary compte aujourd'hui neuf (9) écoles francophones, un (1) bureau régional de l'ACFA, un (1) centre communautaire francophone, plusieurs services de garde en français ainsi qu'un réseau d'organismes communautaires et ethnoculturels qui contribuent à soutenir la vitalité de la communauté.

[19] Cette capacité d'accueil et de développement a d'ailleurs été reconnue par le gouvernement fédéral. Calgary est la seule municipalité albertaine à avoir obtenu la désignation de communauté francophone accueillante dans le cadre de l'initiative d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Cette reconnaissance confirme le rôle stratégique que joue Calgary dans l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants francophones.

[20] Considérant sa masse critique de francophones, sa croissance démographique, son infrastructure communautaire et son rôle reconnu en matière d'immigration francophone, Calgary démontre l'importance de tenir compte non seulement des données démographiques, mais également de la vitalité institutionnelle et communautaire dans la désignation des RFPF.

[21] L'inclusion de Calgary parmi les RFPF permettrait non seulement d'accroître l'accès aux services en français dans le secteur privé sous réglementation fédérale, mais également de soutenir le développement économique de la communauté francophone et de renforcer la capacité d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants d'expression française.

[22] **L'ACFA recommande que Calgary soit reconnue comme région à forte présence francophone.**

[2] Sociopol. 2024. *Portrait démographique des communautés francophones de l'Alberta.* https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2024/07/Alberta-document-complet.pdf. P.147

[3] Observatoire en immigration francophone au Canada, Tableau de bord sur l'admission de résidentes et résidents permanents d'expression française au Canada hors Québec, par province ou territoire, 2026. https://oifc.ca/outils/repertoire-de-chercheurs/par-region-metropolitaine-de-recensement/

Reconnaître les communautés francophones historiques

[23] L'ACFA appuie la recommandation de la FCFA visant à prendre en considération les communautés francophones historiques dans la désignation des RFPF.

[24] La francophonie albertaine ne s'est pas développée uniquement dans les grands centres urbains. Bien avant la création de la province de l'Alberta en 1905, des communautés francophones étaient déjà établies dans plusieurs régions du territoire et ont contribué de façon déterminante à son développement économique, social, culturel et institutionnel.

[25] Aujourd'hui encore, plusieurs de ces communautés continuent d'abriter des écoles francophones, des organismes communautaires, des paroisses, des lieux culturels ainsi qu'un tissu associatif qui contribue activement à la vitalité du français.

[26] Des communautés telles que Saint-Paul, Bonnyville, Plamondon, Lac La Biche, Falher, Donnelly, Legal, Morinville, Beaumont, Saint-Albert et Rivière-la-Paix demeurent des pôles importants de la francophonie albertaine et jouent un rôle essentiel dans la transmission de la langue et de la culture françaises.

[27] Or, une approche fondée exclusivement sur des seuils démographiques ou sur la concentration actuelle de la population francophone risque de ne pas reconnaître adéquatement l'importance historique et institutionnelle de ces communautés.

[28] L'ACFA estime que la LUFEP ne doit pas seulement accompagner la croissance du français dans les grands centres urbains. Elle doit également contribuer à préserver et à renforcer les communautés qui ont façonné l'histoire de la francophonie canadienne et qui continuent d'en assurer la présence sur le territoire.

[29] Dans cette perspective, l'importance historique d'une communauté, la présence d'institutions francophones durables et son rôle dans le développement de la francophonie devraient constituer des facteurs pouvant être pris en considération dans la désignation des RFPF.

[30] Une telle approche serait conforme à l'objectif réparateur de la Loi ainsi qu'à son engagement envers l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire.

[31] **L'ACFA recommande que le règlement reconnaisse explicitement l'importance des communautés francophones historiques comme critère complémentaire dans la désignation des régions à forte présence francophone.**

Principe du non-recul et progression continue des droits linguistiques

[32] L'ACFA souhaite également attirer l'attention du Comité sur l'importance d'intégrer au règlement un véritable principe de non-recul afin de garantir la stabilité et la progression des droits linguistiques dans les entreprises privées de compétence fédérale.

[33] Comme l'a recommandé la FCFA dans son mémoire de 2024, lorsqu'une entreprise privée de compétence fédérale devient assujettie aux obligations prévues par la LUFEP dans une région

donnée, ces obligations devraient être maintenues même si certains indicateurs démographiques évoluent à la baisse.

[34] Cette recommandation s'inscrit directement dans l'esprit de la LUFEP. Le préambule de la Loi reconnaît explicitement la vulnérabilité du français au Canada et en Amérique du Nord ainsi que la responsabilité particulière du gouvernement fédéral de contribuer à sa protection et à sa promotion. Il reconnaît également la diversité des réalités linguistiques provinciales et territoriales et la nécessité d'adopter des approches adaptées aux différents contextes régionaux.

[35] Dans cette perspective, les mécanismes de désignation des RFPF ne devraient pas être conçus uniquement comme un exercice statistique visant à mesurer une situation à un moment précis. Ils devraient également constituer un outil de développement linguistique permettant d'accompagner la croissance et la vitalité des communautés francophones au fil du temps.

[36] Une approche strictement fondée sur des seuils démographiques fixes risque en effet de créer une instabilité importante pour les travailleurs, les consommateurs et les entreprises elles-mêmes. Une région qui obtient des services en français pourrait les perdre quelques années plus tard en raison d'une légère variation statistique, pour ensuite les retrouver lors d'un cycle subséquent. Une telle alternance nuirait à la prévisibilité du régime linguistique et compromettrait les efforts déployés pour normaliser l'usage du français dans les milieux de travail et dans la prestation des services.

[37] L'absence d'un mécanisme de non-recul pourrait également créer certains incitatifs au contournement des obligations linguistiques. Cette préoccupation est particulièrement importante dans les régions où les zones désignées sont géographiquement limitées. Une entreprise pourrait être amenée à déplacer un bureau, un point de service ou certaines activités à l'extérieur d'une zone désignée et ainsi cesser d'être assujettie à certaines obligations linguistiques, même lorsqu'elle continue de desservir essentiellement la même clientèle francophone.

[38] Un mécanisme de maintien des obligations pendant plusieurs cycles de révision contribuerait à faire en sorte que les droits linguistiques demeurent attachés à la réalité de la collectivité desservie plutôt qu'à des changements ponctuels de localisation ou d'organisation des activités. Une telle approche permettrait d'assurer que les gains réalisés en matière d'accès aux services et de droit de travailler en français ne puissent être facilement remis en question à la suite de fluctuations statistiques temporaires ou de réorganisations administratives.

[39] À l'inverse, un principe de non-recul permettrait de reconnaître le caractère réparateur des droits linguistiques, conformément à l'interprétation « large et libérale » prévue par la LUFEP. Il favoriserait une progression graduelle mais durable de la présence du français dans les entreprises privées de compétence fédérale et offrirait aux communautés la stabilité nécessaire pour développer leurs institutions, attirer de nouveaux résidents francophones et renforcer leur vitalité économique et sociale.

[40] Cette réflexion est particulièrement pertinente dans les communautés francophones en situation minoritaire où la présence du français demeure fragile. Dans ces contextes, la disparition de services en français peut avoir des conséquences disproportionnées sur l'utilisation quotidienne de la langue et sur la perception de sa légitimité dans l'espace public. À l'inverse, le maintien des services contribue à renforcer l'attractivité des collectivités pour les familles, les travailleurs et les nouveaux arrivants francophones.

[41] **L'ACFA recommande que le règlement intègre un mécanisme explicite de non-recul prévoyant le maintien des obligations linguistiques pendant au moins deux cycles de révision après qu'une région ait été désignée. Une telle approche permettrait de mieux refléter les objectifs de protection et de promotion du français poursuivis par la LUFEP, tout en assurant une mise en œuvre plus stable, prévisible et cohérente des droits linguistiques partout au pays.**

Mise à jour régulière du règlement et rôle des données démographiques

[42] L'ACFA reconnaît que les indicateurs démographiques constituent un outil important pour éclairer la désignation des RFPF. Toutefois, ces données doivent être comprises dans un cadre plus large : elles sont utiles, mais doivent être encadrées, c'est-à-dire ni exclusives dans la détermination des droits linguistiques, ni figées dans le temps comme base unique de référence.

[43] Dans cette perspective, les dernières années ont mis en évidence la rapidité avec laquelle évolue le profil démographique du Canada, une tendance qui devrait être confirmée par les résultats du recensement de 2026. Il apparaît donc essentiel que les mécanismes réglementaires puissent s'appuyer sur des données régulièrement actualisées afin de refléter fidèlement la réalité des communautés concernées.

[44] Un enjeu important concerne le décalage entre les données utilisées pour la désignation des régions et la réalité démographique au moment de la mise en œuvre des obligations. Les désignations reposent principalement sur les données du recensement de 2021, alors que l'entrée en vigueur des obligations pour les entreprises situées à l'extérieur du Québec interviendra plusieurs années après l'adoption du règlement. Il en résulte que certaines mesures pourraient s'appuyer sur des données devenues en partie désuètes au moment de leur application.

[45] Ce décalage est d'autant plus préoccupant que les tendances récentes en matière d'immigration francophone laissent présumer une évolution significative de la répartition des populations francophones depuis 2021. Dans ces conditions, une mise à jour plus fréquente des données démographiques apparaît nécessaire afin d'assurer la pertinence continue des désignations.

[46] **L'ACFA recommande que le règlement fasse l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans, en cohérence avec le cycle de production des données du recensement. Une telle révision permettrait d'assurer que les désignations reposent sur des données actualisées, tout en reconnaissant que les données démographiques ne constituent pas le seul fondement de l'application du régime linguistique.**

Importance de consulter les organismes porte-parole provinciaux et territoriaux

[47] L'ACFA souhaite souligner l'importance de maintenir un dialogue soutenu avec les organismes porte-parole des communautés francophones et acadiennes de chaque province et territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre du règlement pris en vertu de la LUFEP.

[48] Les organismes porte-parole occupent une position unique au sein de l'écosystème francophone canadien. En raison de leur rôle de représentation politique et de concertation communautaire, ils possèdent une connaissance fine des réalités locales, des dynamiques démographiques, des priorités régionales ainsi que des enjeux propres à la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire.

[49] Cette expertise est particulièrement importante dans un contexte où les réalités linguistiques varient considérablement d'une région à l'autre. Les défis auxquels font face les communautés francophones de l'Alberta ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux observés dans les autres provinces.

[50] La consultation des organismes porte-parole permet également de mieux arrimer les objectifs du règlement avec les attentes et les besoins réels des communautés qu'il vise à servir. Ces organismes sont souvent les premiers à identifier les secteurs géographiques en émergence, les pôles de croissance démographique, les besoins en services ou encore les obstacles rencontrés par les travailleurs et les consommateurs francophones.

[51] Une telle collaboration contribue également à renforcer la légitimité et l'acceptabilité du cadre réglementaire. En intégrant l'expertise des communautés concernées dès les premières étapes de l'élaboration et des révisions du règlement, le gouvernement fédéral s'assure que les mécanismes retenus répondent aux réalités du terrain et soutiennent concrètement la vitalité des communautés francophones.

[52] Enfin, dans un contexte où les données démographiques évoluent rapidement, notamment en raison de l'immigration francophone et de la mobilité interprovinciale, les organismes porte-parole constituent des partenaires privilégiés pour interpréter les tendances émergentes qui ne sont pas toujours pleinement captées par les données du recensement. Leur participation régulière aux révisions du règlement permettrait ainsi de compléter l'analyse statistique par une compréhension qualitative des réalités communautaires.

[53] **L'ACFA recommande que le gouvernement fédéral prévoie un mécanisme formel et régulier de consultation des organismes porte-parole provinciaux et territoriaux lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision périodique du règlement pris en vertu de la LUFEP.**

Reconnaître la vitalité institutionnelle des communautés francophones

[54] Au-delà des considérations démographiques, L'ACFA estime que la désignation des RPFP devrait également refléter la vitalité institutionnelle des communautés francophones. En effet, la présence et la pérennité d'une communauté linguistique ne se mesurent pas

uniquement par le nombre de personnes qui parlent une langue, mais aussi par les institutions qui permettent sa transmission et son utilisation.

[55] A cet égard, la présence d'écoles francophones constitue un indicateur particulièrement pertinent. Ces établissements jouent un rôle fondamental dans la transmission de la langue, l'accueil des nouveaux arrivants et le développement communautaire. Dans plusieurs régions de la province, les écoles représentent le principal point d'encrage institutionnel de la francophonie.

[56] **L'ACFA recommande que le règlement prévoie la prise en considération d'indicateurs institutionnels, dont la présence des écoles, lors de l'évaluation et de la désignation des RPFP.**

Conclusion

[57] L'ACFA accueille favorablement la volonté du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale* et reconnaît l'importance que représente ce nouveau régime pour la protection et la promotion du français au pays.

[58] Toutefois, l'expérience albertaine démontre que la vitalité d'une communauté francophone ne peut être évaluée uniquement à partir de critères démographiques ou de limites géographiques restreintes. La désignation des régions à forte présence francophone doit également tenir compte du rôle des capitales provinciales, de la réalité fonctionnelle des grandes régions métropolitaines, de l'importance des communautés historiques et de la contribution des institutions qui soutiennent l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire.

[59] En tenant compte de ces réalités, le gouvernement du Canada pourra mettre en œuvre un règlement qui reflète davantage la diversité des parcours et des contextes francophones à travers le pays, tout en contribuant concrètement à l'épanouissement et à la pérennité des communautés francophones pour les générations à venir.